



Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI)
CONGRÈS 2023 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À L'HEURE DES GRANDS PROJETS

Planification du futur énergétique collectif du Québec au moyen de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES)

Mario Heppell, biol.-aménagiste, M. ATDR
Directeur d'expertise – Études d'impact et Évaluations env. stratégiques



Plan de présentation

- Qu'est-ce qu'une ÉES ?
- Objectifs, méthodes et terminologie
- ÉES passées, en cours et absentes du Québec
- ÉES des filières énergétiques
- Analyse du Chapitre V de la LQE sur les ÉES
- Conclusion



Planification du futur énergétique collectif du Québec

Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale stratégique ?



Qu'est-ce qu'une ÉES ?

- Une évaluation environnementale stratégique (ÉES), c'est...
 - ...un processus systématique d'évaluation et d'examen de la portée et de la nature des effets environnementaux, sociaux et économiques potentiels en amont de l'adoption d'une politique, d'un plan ou d'un programme (PPP) gouvernemental. C'est un outil mondialement reconnu pour la prise en compte des principes de développement durable applicables au sujet visé par un PPP.
- Une ÉES n'est pas une étude d'impact conduisant à une autorisation !
 - L'ÉES ne doit pas être confondue avec une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) qui s'effectue sur un projet spécifique situé dans un territoire plus restreint. L'ÉIE intervient en effet à une échelle nettement plus détaillée et, par conséquent, moins globale que l'ÉES, et permet d'obtenir une autorisation de réalisation d'un projet ; ce qui n'est pas le cas d'une ÉES.
- La portée spatio-temporelle d'une ÉES est ...
 - toujours régionale (ex: Canada, région du Québec (province), région administrative, communauté métropolitaine, MRC, île de Montréal, Couronne Nord, Couronne sud, Québec-Lévis, etc. ; Vision macroscopique du territoire avec terminologie adaptée de niveau générique et non spécifique.)
- Elle devrait idéalement être valable pour une durée minimale de 10 ans. Cependant, elle pourrait requérir une mise à jour aux 5 ans, ou lors de la mise à jour d'un PPP.



Qu'est-ce qu'une ÉES ?

- Une ÉES est produite par, le ou les ministères ou organismes gouvernementaux instigateurs d'un PPP pour un domaine précis d'activités ou, par un consultant mandaté par celui-ci ou ceux-ci. Ces ministères et organismes sont ou peuvent être le MTMD, la STQ, le MÉIÉ, H-Q, le MRNF, la SPIPB, la SQI, la SÉPAQ, etc.
- Les autorités analystes, telles que le MELCCFP, le BAPE, le CCCC, le MAMH, le MCC, le MAPAQ, la CPTAQ, le MSSS, les CIUSSS(CISSS), l'INSPQ, etc., ne devraient normalement pas être impliqués dans la production d'une ÉES gouvernementale afin de préserver l'indépendance de leur perspective d'analyste et d'ainsi ne pas prêter flanc à la critique. À moins bien sûr qu'un de ceux-ci ne soit lui-même l'instigateur d'un PPP, auquel cas il doit se retirer temporairement de la liste des autorités analystes.
- Seule la Direction générale des Évaluations environnementales et Stratégiques (DGÉES) ne peut pas se retirer de son rôle de responsable de la surveillance de la conformité de la réalisation de l'ÉES du PPP à l'étude, et ce, même si cela devait être pour un projet de PPP du MELCCFP. Il doit pouvoir garantir sa totale impartialité et objectivité face aux travaux de son propre ministère (ex : PPP sur la gestion de son parc hydraulique de quelques 750 barrages).
- Les autorités fédérales peuvent, et même doivent, être impliquées dans certains dossiers (MPO, ECCC, AÉIC, RNC, TC, PC, RÉC (ONÉ), etc.). À moins qu'une de celles-ci ne soit partie à un dossier de PPP Fédéral-Provincial.



Qu'est-ce qu'une ÉES ?

- L'ÉES sert à déterminer les modalités de prise de décision et les conditions de réalisation des interventions à venir dans le cadre d'un PPP ou de projets spécifiques issus du PPP.
- Les ÉES ont pour but de faire le point sur l'état des connaissances et d'acquérir les renseignements nécessaires pour définir les orientations gouvernementales au regard des enjeux environnementaux, sociaux, économiques, techniques et de sécurité, liés au domaine visé par un PPP.
- Dans le cas du sujet de ce congrès, il s'agirait d'un PPP sur le vaste domaine de l'énergie, incluant un examen complet de toutes les filières de production énergétique ainsi que de l'assiette des pôles de consommation d'énergie et des besoins anticipés sur 20 ou 30 ans, si :
 1. Les orientations actuelles de consommation étaient conservées (statu quo)
 2. on adoptait, à partir de maintenant et pour divers scénarios de production, et de consommation, de meilleures orientations de développement et de gestion responsables et durables.



Qu'est-ce qu'une ÉES ?

- **Parmi les ÉES qui pourraient être produites, celles d'«exploitation des ressources» (qu'elles soient énergétiques, minières, forestières, etc.) viseraient plus spécifiquement à:**
 1. Dresser un portrait de l'ensemble des composantes environnementales sensibles (dont notamment l'objectif de 30 % d'aires protégées) aux activités humaines du territoire visé, avec une cartographie à une échelle adaptée à la précision requise)(Le nouvel Atlas du Québec à produire par l'université Laval d'une valeur de 850 000 \$ pourrait représenter une plus-value dans ce type de portrait moyennant un certain ajout budgétaire; [L'Université Laval obtient un financement du gouvernement québécois pour la réalisation de l'Atlas du Québec \(ulaval.ca\)](http://ulaval.ca));
 2. Établir les besoins actuels « et à venir » en ressources pour assurer le développement durable de la population du Québec ou du territoire visé;
 3. Décrire de façon générique, tout en comblant au maximum les manques d'informations, les composantes techniques de chaque mode d'exploitation d'une ressource donnée ou des ressources visées ainsi que le déroulement général de leurs activités, et leurs conditions requises d'exploitation (devrait comprendre une analyse comparative « avantages/inconvénients » plutôt que « multicritère » détaillée)
 4. Déterminer, en fonction des caractéristiques environnementales du territoire visé et des techniques des différents modes d'exploitation, les critères environnementaux de sélection et d'aménagement des sites (et de conception des ouvrages et équipements) qui seraient à respecter. Les meilleurs emplacements potentiels d'exploitation de chaque ressource ainsi que leur « potentiel exploitable » de façon durable sont aussi déterminés pour ce territoire;



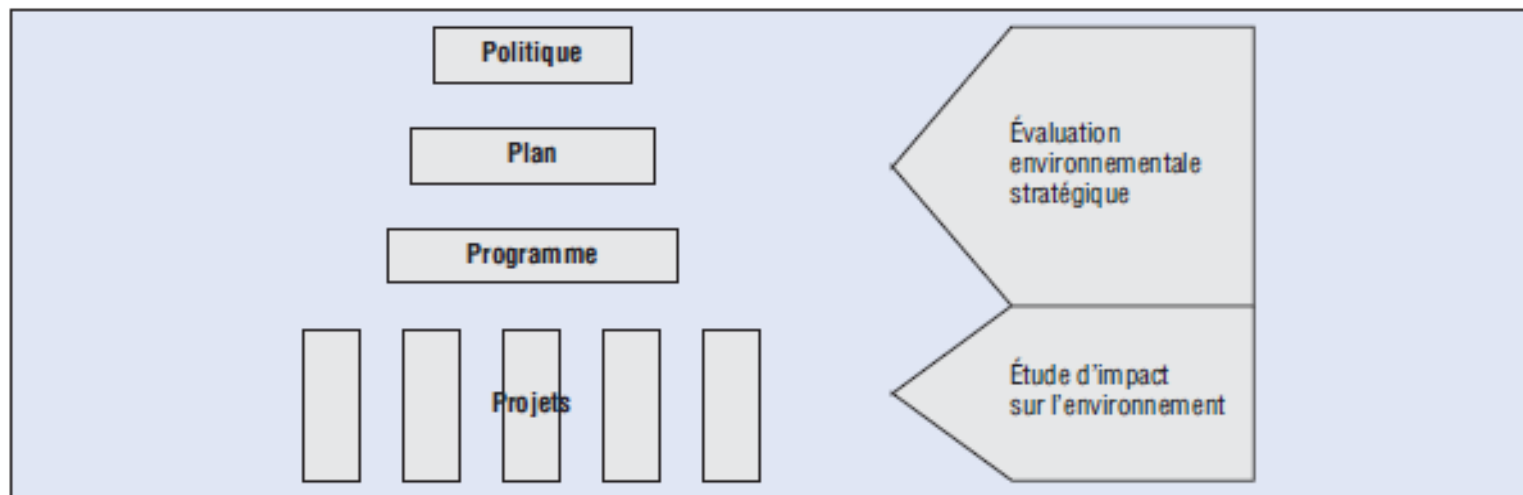
Qu'est-ce qu'une ÉES ?

5. Élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de consultation et de concertation des populations, communautés et autres intervenants concernés afin que ceux-ci puissent participer collectivement aux choix des modes d'exploitation à utiliser, et qui correspondront le plus à l'avenir qu'ils se souhaitent en termes d'aménagement et de développement durable du territoire visé et d'acceptabilité sociale et environnementale;
6. Analyser les effets et les risques environnementaux des modes d'exploitation retenus, incluant ceux liés au transport des ressources exploitées;
7. Faire une revue des meilleures pratiques environnementales internationales associées à chaque mode d'exploitation retenu et établir les bonnes mesures de gestion à mettre en place au Québec pour en minimiser les effets;
8. Le cas échéant, répertorier toutes les lacunes éventuelles dans les informations qui seraient à combler pour bien évaluer les effets et risques environnementaux de la mise en œuvre d'un mode d'exploitation à tel ou tel endroit, par exemple.
9. Dans la conclusion, formuler des recommandations permettant à l'organisation instigatrice du PPP, de prendre une ou des décisions éclairées quant à la suite à donner.

Une ÉES n'évalue jamais la « pertinence » de faire ceci ou cela quant aux choix de modes d'exploitation ou de sites ou encore, quant aux décisions à prendre. Elle fournit toutes les informations « objectives » nécessaires pour permettre à l'organisation de prendre ses décisions. Ces dernières se traduisent par des ajustements du PPP jusque dans sa version finale avant adoption.



Synthèse des différences ÉES/ÉIE



ÉES

- Niveau stratégique pour PPP
- Aire d'étude nationale/régionale
- Enjeux régionaux ou sectoriels
- Cadre décisionnel et de gestion environnementale du PPP

ÉIE

- Niveau d'un projet spécifique
- Aire d'étude locale
- Enjeux locaux
- Autorisations pour réalisation d'un projet

L'ÉES précède les éventuelles ÉIE en établissant un cadre de référence pour leur réalisation.



Planification du futur énergétique collectif du Québec

Objectifs, méthodes et terminologie



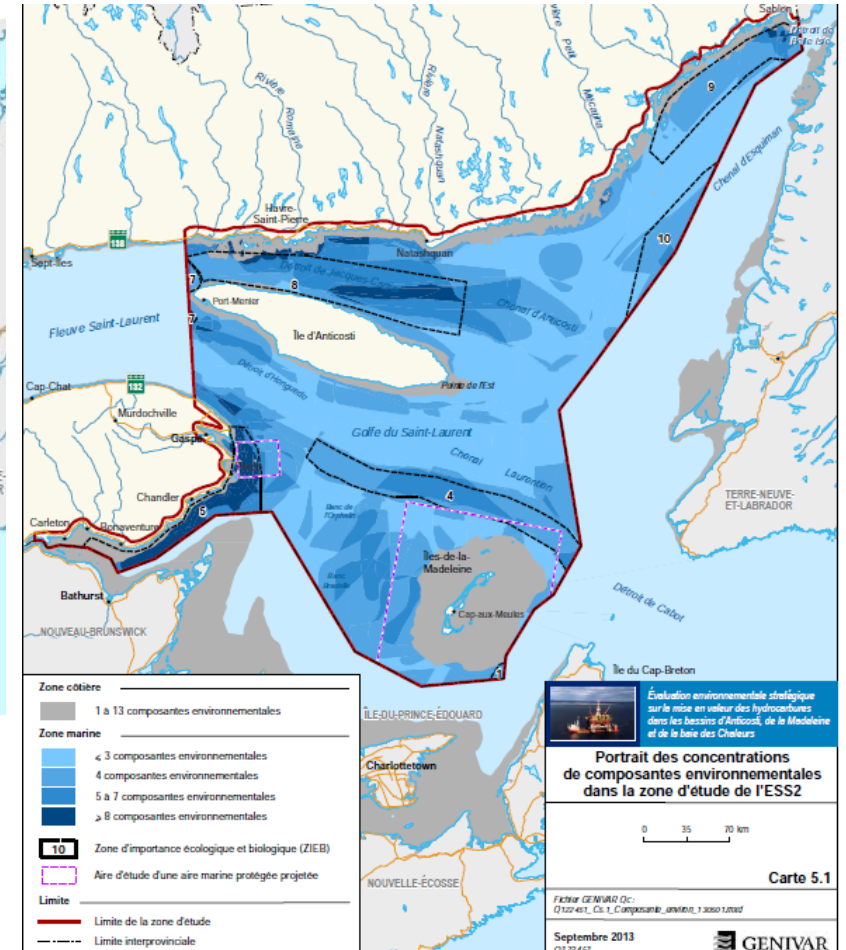
Objectifs d'une ÉES (inspirés ÉES2 Hydrocarbures Golfe)

Référence : [L'ÉES en milieu marin | Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/actualites/2014/04/01/ees-en-milieu-marin)

- Impliquer les communautés autochtones et allochtones directement concernées ainsi que l'ensemble de la population québécoise dans le processus de réalisation de l'ÉES (Point 5 de la diapo 8)
 - recueillir, analyser et traiter les préoccupations des communautés autochtones et allochtones ainsi que de la population du Québec;
 - organiser et animer les séances consultatives locales ainsi que celles en ligne
 - recueillir, analyser et traiter les commentaires et les suggestions des participants aux séances en vue de les intégrer au rapport de l'ÉES;
 - recourir à l'expertise et aux connaissances locales, régionales et provinciales par l'entremise d'organismes, de regroupement, de groupes, de centres de recherche, etc.;
- Bien comprendre le contexte environnemental, social et économique qui caractérise le milieu concerné par l'ÉES à produire (1 et 4 : diapo 7 ; 8 : diapo 8)
 - délimiter précisément la zone d'étude à considérer;
 - rassembler les connaissances et les données existantes;
 - déterminer les enjeux anticipés ainsi que les composantes valorisées de l'environnement (CVE) susceptibles d'être affectées pour chaque mode d'exploitation envisagé;
 - décrire les caractéristiques et les spécificités biophysiques et socioéconomiques de la zone d'étude et ce, en fonction des enjeux et des CVE prédéterminés;
 - identifier et délimiter les secteurs sensibles de cette zone selon leurs spécificités. Des indicateurs de sensibilité, propres aux activités humaines à l'étude, devront être développés. La pondération relative de ces indicateurs est souvent tentante. Mais, il s'agit d'un sujet particulièrement sensible, c'est-à-dire très délicat. Il serait plutôt avisé de se demander, s'il n'existerait pas une façon de procéder autrement.(voir diapo suivante);
 - Identifier les connaissances et les données qui pourraient faire l'objet d'études ou de recherches plus approfondies (présentant certaines lacunes);



Objectifs d'une ÉES (inspirés ÉES2 Hydrocarbures Golfe)



Sur l'image de droite, en bleu foncé, on relève les endroits les plus sensibles à l'activité humaine visée par cette ÉES, soit l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures extracôtiers. Aucune pondération relative n'a été appliquée aux composantes sensibles. Il ne s'agit que du résultat d'un simple empilement des couches de localisation de chaque composante jugée sensible.



Objectifs d'une ÉES (inspirés ÉES2 Hydrocarbures Golfe)

- Permettre la prise de décision éclairée et l'adoption d'une vision intégrée à l'égard des activités humaines liées au PPP de l'ÉES (6, 7, 8 : diapo 8)
 - décrire chacun des effets environnementaux, sociaux et économiques pouvant découler des travaux de mise en œuvre de ces activités et les évaluer de façon intégrée (i.e. (composantes d'activités entre elles et par rapport aux CVE);
 - formuler des recommandations adaptées aux spécificités biophysiques et socioéconomiques de la zone d'étude quant aux mesures de gestion (prévention, atténuation, etc.) à privilégier lors de la réalisation d'éventuels travaux découlant du PPP.
 - Les mesures de gestion devront considérer des éléments tels que les suivants :
 - a. la faune et les habitats de la zone d'étude et, si requis, des zones limitrophes;
 - b. les espèces menacées ou vulnérables (législation provinciale),
 - c. les espèces en péril (législation fédérale);
 - d. le patrimoine naturel et culturel;
 - e. les activités économiques et commerciales;
 - f. la santé des populations concernées;
 - analyser globalement les risques et les dangers associés aux activités visées par l'ÉES;
 - dresser une liste des lacunes identifiées dans l'état des connaissances sur le plan technique des activités et par rapport aux composantes du ou des milieux récepteurs;
 - évaluer les effets cumulatifs et synergiques potentiels de ces activités entre elles et par rapport aux autres activités humaines réalisées dans la(es) même(s) zone(s);



Objectifs d'une ÉES (inspirés ÉES2 Hydrocarbures Golfe)

- Permettre d'assurer une gestion responsable et durable de la zone d'étude, de même que de l'ensemble du territoire québécois (9 : diapo 8)
 - considérer les 16 principes de la Loi sur le développement durable lors de la formulation de l'ensemble des recommandations;
 - formuler des recommandations sur les moyens et sur les priorités d'action à mettre en œuvre pour assurer une gestion responsable et durable des ressources du Québec. Ces recommandations doivent être adaptées aux spécificités biophysiques et socioéconomiques de la zone d'étude;
 - déterminer les mesures de surveillance et de suivi environnemental appropriées pour maintenir l'intégrité écologique des habitats et celle du tissu social des habitants de la zone d'étude;
 - intégrer, dans le rapport, les résultats de toute autre ÉES pertinente.



Livrables (rapports) et consultations publiques

- Rapport de cadrage (scoping) et consultation publique sur celui-ci (comme pour ÉES Gaz de schistes) => Préoccupations quant à ce qu'il faudra traiter dans l'ÉES
- Rapport d'étape (1er préliminaire) pour commentaires du comité interministériel de révision (i.e. CCÉES)
- Document synthèse pour fins de l'approche participative des intervenants concernés => Après intégration des commentaires du CCÉES = Publication sur site Internet et ailleurs, si requis.
- Tenue des séances de consultations publiques => Récolte de tous les commentaires publics sur l'ÉES et le PPP issus des participants.
- Bilan des résultats de l'approche participative
- Version préliminaire « complète » du rapport pour commentaires du comité interministériel de révision (CCÉES)
- Version finale pour approbation du rapport qui intègre tous les commentaires ainsi qu'une liste motivée des commentaires non intégrés.
 - Le motif principal de non-intégration est souvent le niveau de perception des effets environnementaux d'un PPP par rapport à celui des impacts d'un projet (ÉIE) (ÉES2 => 2107 commentaires à traiter, dont env. 50% de niveau ÉIE).*
- Derniers ajustements, si requis, + édition du rapport final.
- Si des études complémentaires doivent être réalisées pour acquérir des connaissances requises, celles-ci peuvent faire l'objet de rapports sectoriels
 - a. 73 études complémentaires pour ÉES GdS (7M\$)
 - b. 64 études complémentaires pour ÉES Anticosti et Globale (6M\$)
 - c. 0 étude complémentaire pour ÉES1/ÉES2 (<2M\$)

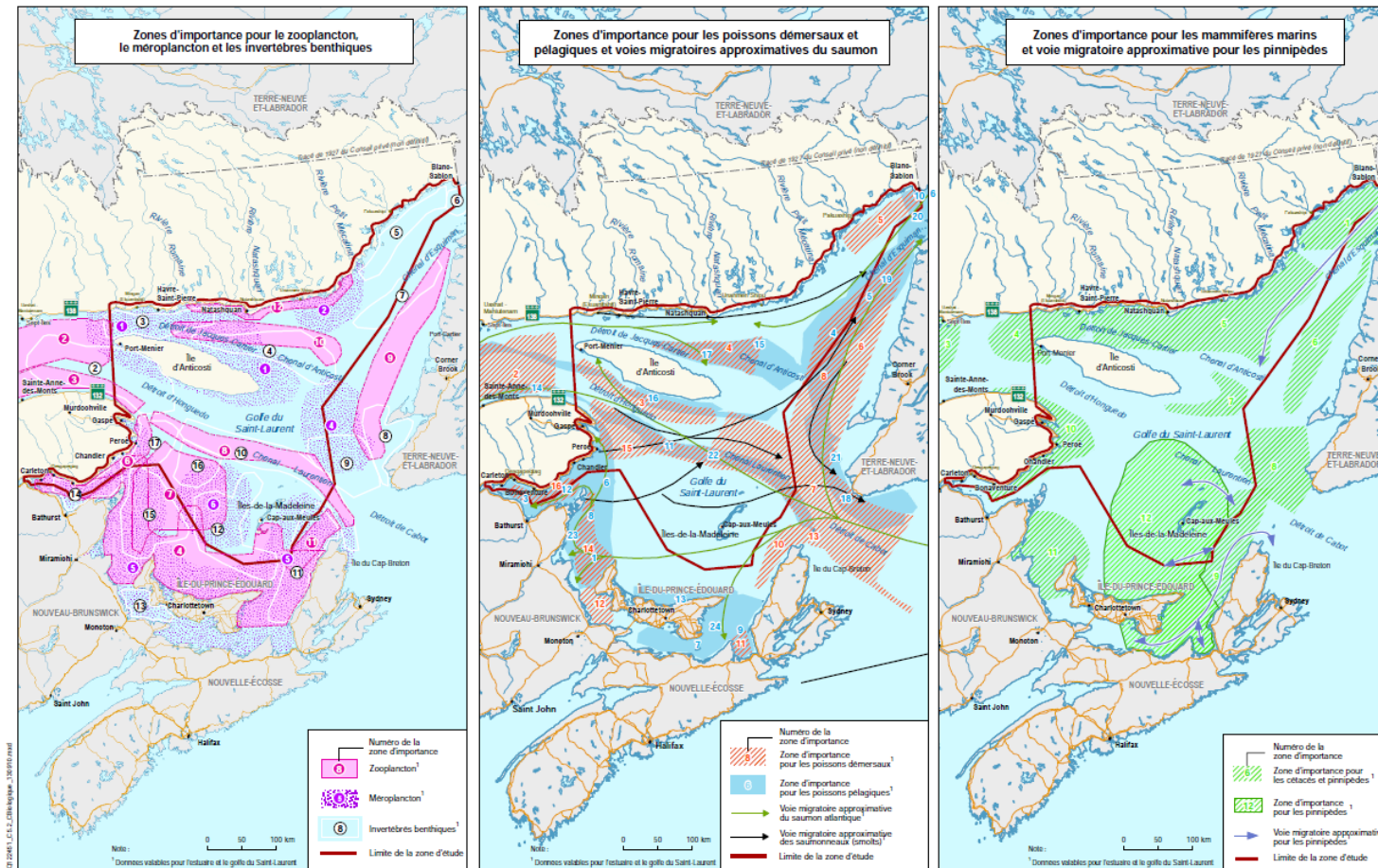
[Plan d'acquisition de connaissances additionnelles | Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/plan-acquisition-connaissances-additionnelles)



Approche méthodologique et contenu de l'ÉES

- L'approche méthodologique d'une ÉES n'obéit pas à un cadre fixe, mais elle s'inspire largement de celui d'autres ÉES réalisées au Canada, et ailleurs dans le monde.
- L'approche méthodologique présentée dans l'ÉES comprend d'abord des éléments généraux, dont :
 - le contexte global et les objectifs visés par l'ÉES à réaliser;
 - le cadre légal et institutionnel du PPP à élaborer et de l'ÉES à produire;
 - l'approche relative au développement durable et;
 - la terminologie utilisée propre au contexte générique de l'étude du PPP concerné, et non spécifique à un projet quelconque.
- Par la suite, sont détaillés les éléments méthodologiques inhérents à la réalisation de chacun des chapitres de l'ÉES, à savoir :
 - la description technique suffisamment exhaustive des activités humaines étudiées dans l'ÉES (incluant au début, une analyse et présentation des besoins factuels et anticipés) ;
 - l'identification des enjeux liés au PPP à élaborer et la justification de leur retenue ou non;
 - la description et l'analyse du milieu (spécificités issues des composantes biophysiques et humaines du milieu que l'on estime être des composantes valorisées (CVE) pouvant être affectées par le PPP (voir prochaine diapo);
 - les relations avec le milieu et l'approche participative aux consultations publiques;
 - l'évaluation des effets environnementaux et élaboration de leurs mesures de gestion ;
 - l'évaluation des effets cumulatifs et synergiques ainsi que;
 - la formulation de la conclusion (bilan des constats) et des recommandations.

Approche méthodologique et contenu de l'ÉES



Carte 5.2 Composantes du milieu biologique : Zones d'importance (ZI) considérées par le MPO pour le zooplancton, le méroplancton, les invertébrés benthiques, les poissons et les mammifères marins dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.



Terminologie adaptée (définitions)

- D'après les Lignes directrices fédérales sur la mise en œuvre de la Directive du Cabinet instaurée en 1990 (Guide de l'évaluation environnementale stratégique des projets de politiques, de plans et de programmes (international.gc.ca)), les effets environnementaux sont tant :
 1. les changements que les PPP risquent de causer à l'environnement,
 2. que ceux susceptibles d'être apportés aux PPP par l'environnement.
- Nette distinction ressentie entre les « effets » se rapportant aux ÉES de PPP et les « impacts » propres aux études d'impact de projets spécifiques. Ainsi, dans ce contexte, le mot « effet » à un sens générique plus diffus, moins direct que le mot « impact ».
- Dans une ÉES, on utilise davantage l'expression « mesures de gestion » pour les effets des PPP au lieu de « mesures d'atténuation » qui, dans une ÉIE, visent à éliminer, voire réduire ou contrôler le plus possible les impacts négatifs réels ou potentiels anticipés à diverses étapes de projets spécifiques (ex : mesures de conception, de planification, de déroulement des travaux, de restauration à la fin, de compensation des impacts résiduels, d'indemnisation, de surveillance, de suivi, etc.). Pour les impacts positifs, il y a aussi les mesures d'amélioration, de bonification, etc.



Planification du futur énergétique collectif du Québec

EES passées, en cours et absentes au Québec



ÉES réalisées ou en cours au Québec

- Plan d'intervention gouvernemental de protection de la santé publique contre le virus du Nil occidental (2008) [Étude d'impact stratégique du Plan d'intervention gouvernemental de protection de la santé publique contre le virus du Nil occidental : rapport principal | Institut national de santé publique du Québec \(inspq.qc.ca\)](#)
- Parallèlement à un BAPE générique sur les gaz de schistes (voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000058425) qui recommandait son emploi (chap. 12), cinq (5) ÉES sur les hydrocarbures ont été réalisées de 2009 à 2016, dont deux en milieu marin sous la responsabilité du MRNF, et trois sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, soit sur les gaz de schistes, sur Anticosti et sur l'ensemble du dossier Hydrocarbures au Québec. [Évaluations environnementales stratégiques | Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie \(gouv.qc.ca\)](#)
- Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports face aux aléas côtiers, sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, dans le contexte des changements climatiques Selon le contenu de la directive et de l'avis de projet rendus publics en 2021 pour cette étude d'impact, il y est clairement fait référence à un niveau d'étude stratégique, sans aucune autorisation de projets précis. Toujours selon ce contenu, on comprend que le travail entre les deux types d'évaluation se répartit approximativement à 50/50. [Projet \(gouv.qc.ca\)](#)



Dix-sept (17) PPP récents du Gouvernement sans ÉES

Depuis 2020, au moins 17 PPP ont été adoptées sans qu'aucune ÉES n'ait été réalisée, dont 6 dans le domaine de l'énergie incluant le plan d'Hydro-Québec :

- Plan 2023-2027 du MELCCFP ([plan-strategique-2023-2027-melccfp.pdf \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/plan-strategique-2023-2027-melccfp.pdf))
- Plan 2023-2027 du MÉIÉ ([PL plan strategique 23-27 MÉIÉ.pdf \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/pl-plan-strategique-23-27-MEIE.pdf))
- Plan 2023-2027 d'Investissement Québec ([IQ Plan strategique 2023-2027.pdf \(investquebec.com\)](https://www.investquebec.com/IQ_Plan_strategique_2023-2027.pdf))
- Plan 2023-2027 du MRNF ([PL strategique 2023-2027 MRNF.pdf \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/pl-strategique-2023-2027-MRNF.pdf))
- Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques (2020-2025) [PL valorisation mineraux critiques strategiques.pdf \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/pl-valorisation-mineraux-critiques-strategiques.pdf)
- Plan 2022-2026 d'Hydro-Québec ([plan-strategique.pdf \(hydroquebec.com\)](https://www.hydroquebec.com/plan-strategique.pdf))
- Plan pour une économie verte 2030 ([Plan pour une économie verte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/plan-pour-une-economie-verte-2030))
- Plan de mise en œuvre 2023-2028 du [Plan pour une économie verte 2030 plan-mise-oeuvre-2023-2028.pdf \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/plan-pour-une-economie-verte-2030-plan-mise-oeuvre-2023-2028.pdf)
- Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (Mise à niveau 2026 du plan 2018-2023). [MERN-Mise-niveau-2026-plan-directeur-transition-energetique.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/mern-mise-niveau-2026-plan-directeur-transition-energetique.pdf)
- [Stratégie québécoise de développement de la filière batterie | Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/strategie-quebecoise-de-developpement-de-la-filiere-batterie)
- [Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\) \(2022-2030\)](https://www.quebec.ca/strategie-quebecoise-sur-lhydrogene-vert-et-les-bioenergies)



Dix-sept (17) PPP récents du Gouvernement sans ÉES

Et 4 liés au domaine du transport :

- Plan 2023-2027 du MTMD ([Plan_strategique_2023-2027.pdf \(quebec.ca\)](#))
- Politique de mobilité durable – 2030 ([politique-mobilite-durable.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)) avec ([PMD-plan-action.pdf \(gouv.qc.ca\)](#) 2018-2023 => à mettre à jour)
- Plan 2023-2025 de l'ATUQ ([PLAN STRATEGIQUE 2023-2025 de l'ATUQ](#))
- Avantage Saint-Laurent – Nouvelle vision maritime du Québec (2020-2025) ([avantage-st-laurent.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)) avec ([Plan-action-ASTL.pdf \(gouv.qc.ca\)](#))
- Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (2022) ([BRO_PNAAT_fr.pdf \(quebec.ca\)](#))
- Plan de mise en œuvre de la PNAAT 2023-2027 ([BRO_pmo_pnaat.pdf \(quebec.ca\)](#)) avec ([Élaboration de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire - Orientations gouvernementales - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#)) Consultation terminée le 31 août 2023.



ÉES des PPP fédéraux

- Loi sur l'évaluation d'impact - Évaluations environnementales stratégiques (art.95 à 103) ([Loi sur l'évaluation d'impact \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca))
- STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2022 À 2026). Réaliser un AVENIR DURABLE. ([2022 à 2026 Stratégie fédérale de développement durable.pdf \(fdds-sfdd.ca\)](https://www.fds-sfdd.ca))
- Les organismes fédéraux (100 obligatoires et 2 facultatifs) doivent ... assumer les responsabilités suivantes :
 - travailler en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada pour élaborer la SFDD et des rapports d'étape au cours de chaque période de 3 ans;
 - intégrer les considérations liées à l'environnement et au développement durable dans l'élaboration de politiques, de plans et de programmes par l'intermédiaire d'une évaluation environnementale stratégique et l'Optique des changements climatiques intégrée. (page 207 de la SFDD)
- À moins d'avis contraire, on compterait environ 15 à 20 ministères et organismes fédéraux qui sont les plus susceptibles d'avoir à élaborer des PPP pouvant avoir des incidences environnementales sur le territoire, dont notamment : MPO, TPSGC, TC, ECCC, APC, ADEC, MAA, MDN, CCN, CCBN, MSPPC, MAECD, MRN, REC (ONÉ), etc.



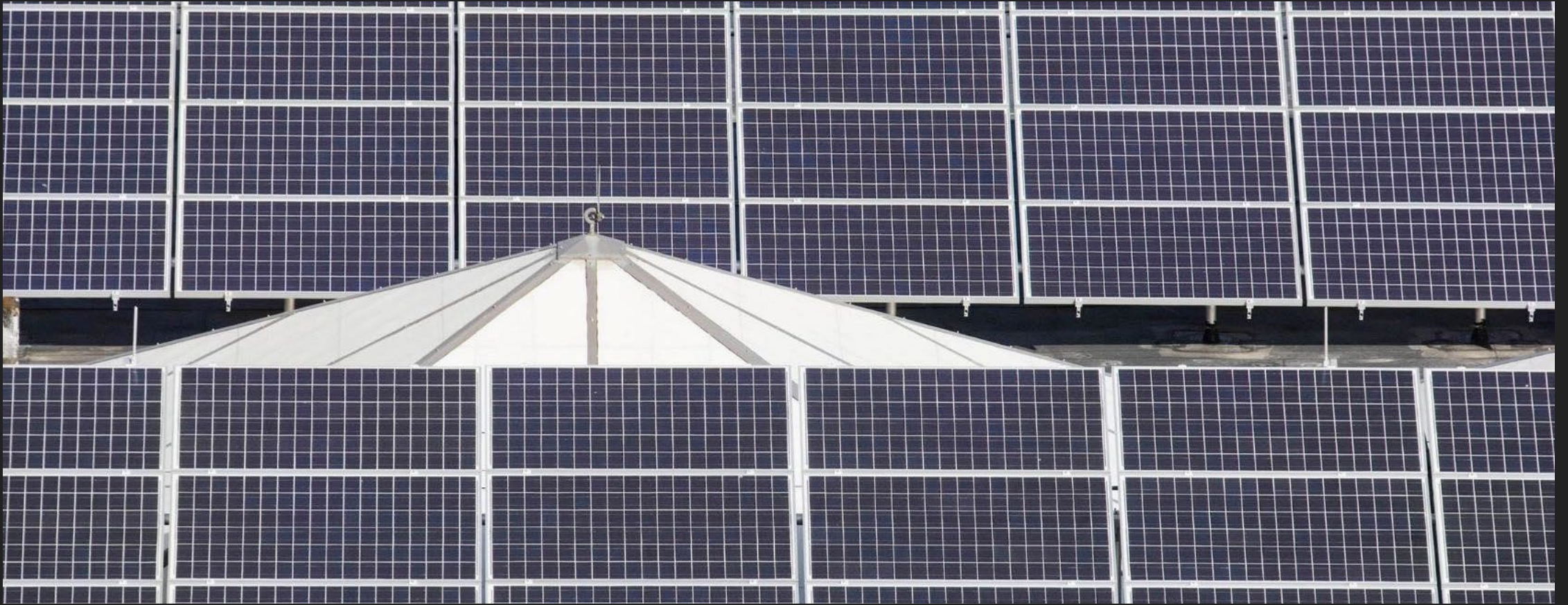
ÉES des PPP fédéraux

- Les stratégies ministérielles de développement durable (SMDD) fournissent des renseignements détaillés sur les mesures prises par les différents ministères et organismes en vue d'atteindre les objectifs ambitieux et/ou les cibles de la SFDD. Dans l'année qui suit le dépôt de la stratégie de 2022 à 2026 au Parlement, les organisations fédérales participantes élaboreront, en tenant compte des commentaires et des idées des Canadiens, des SMDD qui appuient la mise en œuvre des objectifs et/ou des cibles de la SFDD.
- Les SMDD comprennent :
 - la vision ministérielle de développement durable;
 - les mesures et les engagements précis du ministère en matière de durabilité;
 - des indicateurs de rendement qui montrent comment les ministères respectent leurs engagements;
- des renseignements sur le processus décisionnel et les pratiques de développement durable du ministère, y compris la mise en œuvre d'évaluations environnementales stratégiques. (page 210 de la SFDD).
- Parmi les 17 objectifs de la SFDD : Système alimentaire sain et durable ; Eau propre et salubre pour tous ; Accès à une énergie propre ; Croissance économique inclusive et durable ; Innovation et infrastructures vertes ; Réduction des déchets et passage à véhicule zéro émission ; Mesures relatives aux CC ; Conservation et protection des océans ; Protection et rétablissement des espèces et de la biodiversité ; Application des lois et gestion des effets environnementaux.



PPP fédéraux sans ÉES (Effets au Québec)

- Plan 2023-2027 du Port de Montréal [Plan Strategique \(port-montreal.com\)](http://port-montreal.com) Entité fédérale ayant une incidence sur le territoire du Québec
- Projets d'agrandissement des ports (Contrecœur pour Montréal, Trois-Rivières, Québec (+Lévis pour Québec), Sept-Îles)
- Cession et développement des ports de Gros-Cacouna, Rimouski, Matane et Gaspé (Nouvelle vision maritime du Québec 2020-2025)
- Va-t-il y avoir une nouvelle mise à niveau du fleuve avec des travaux d'envergure pour accueillir tous les navires projetés, dont des Aframax (5 en 2014-2015) ? Dernier dragage majeur en 1992. Approfondissement d'environ 7 m en près de 150 ans. Écluse(s) ???
- Stratégie des minéraux critiques ([Critical-minerals-strategy_FR_9dec.pdf \(canada.ca\)](https://www.canada.ca/content/dam/parl/canada/strategy/fr/9dec.pdf)) Aucune mention d'ÉES. Seules des mentions d'ÉIE. Exemples :
 - Les projets nationaux sont également soumis à des évaluations réglementaires fédérales, provinciales et territoriales rigoureuses afin de respecter les normes environnementales et sociales élevées du Canada.
 - Nous nous engageons à collaborer à des évaluations d'impact, à une participation et à une prise de décisions éclairées, ainsi qu'à des normes environnementales rigoureuses pour les projets de minéraux critiques.
 - Mentions aux pages 137 à 143 et 252-253 de la SFDD en lien avec l'objectif 12 de « Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission », mais pas à une ÉES.



Planification du futur énergétique collectif du Québec

ÉES des filières énergétiques



Les filières énergétiques (Sources)

- Dans le cadre d'une ÉES sur l'avenir énergétique du Québec, l'ensemble des filières potentiellement applicables dans le contexte québécois se doivent d'être examinées avec sérieux sans en négliger aucune. Tout retrait d'une filière d'un exercice d'examen se doit d'être motivé objectivement. Parmi les filières que j'ai rapidement identifiées
 1. Les négawatts (sobriété et efficacité énergétiques ; maîtrise de la demande)
 2. Les énergies fossiles (gaz naturel, pétrole et ses produits raffinés, mazout lourd, industrie pétrochimique, etc.; sources terrestres et extracôtières)
 3. Les biocarburants végétaux (maïs, betteraves à sucre, tournesol, soja, colza, algues, etc.)
 4. L'hydroélectricité conventionnelle (grandes et petites centrales, station de transfert d'énergie par pompage (STEP))
 5. L'hydroélectricité marine (marémotrice, hydrolienne, houlomotrice, etc.)
 6. Les énergies renouvelables propres (solaire, éolienne, géothermie, etc.)
 7. Les énergies industrielles (hydrogène (noir, gris, blanc, vert), vapeurs de chaufferie, cogénération, etc.)
 8. La fission nucléaire (différents modèles)
 9. La fusion nucléaire (état d'avancement et perspectives (ex : Alfred Nobel => dynamite découverte par accident))



Les filières énergétiques (Sources)

10. Les biomasses (agricoles, forestières, industrielles, matières résiduelles, etc.)
 11. Les accumulateurs d'énergie (Batteries)
 12. Toute autre filière pertinente au Québec (Celles des participants à ce congrès)
 13. Toutes les autres filières non pertinentes au Québec. Dans une ÉES, celles-ci pourraient être traitées ensemble en expliquant simplement en quoi elles ne le sont pas (ex : charbon de bois, utilisation du crottin de dromadaires, etc.).
- Par ailleurs, dans la description et l'analyse de ces filières, il importe de considérer :
 - a. non seulement les implications environnementales, sociales, économiques (incluant le DD, les GES et les CC) des composantes techniques propres à chacune de celles-ci et leur fonctionnement, mais aussi
 - b. celles liées à leurs activités de préconstruction, de construction et d'opération, dont le transport de l'énergie produite jusqu'aux centres de charge (i.e. lieux d'utilisation ou de consommation) .



Présentation pour chaque filière

Les diverses filières étudiées pour le Québec pourraient être traitées ainsi, avec un tronc relativement commun (fiche synthèse de 2 pages + texte descriptif):

- Nom de la filière
- Historique au Québec (ou ailleurs, si non encore au Québec)
- Localisation et nombre de lieux de production (carte(s))
- Puissance installée
- Description générale du fonctionnement (équipements actuels et futurs)
- Potentiel global ou régional de production (en MW actuel et futur)
- Estimation du coût de construction, réfection, optimisation ou reconstruction pour un ouvrage donné ou par unité de production
- Durée de vie estimée de la filière et des installations

- Satisfaction générale (avantages/inconvénients sur le plan technique)
- Risques technologiques et environnementaux (induits et/ou extérieurs)
- Enjeux et effets sur le plan environnemental (CVE humaines incl.)
- Émissions de GES (construction, opération, transport)
- Changements climatiques (en conception et contributions favorables vs défavorables)
- Développement durable vs Filière

Analyse comparative des filières entre elles pour identifier les « plus adéquates » et établir des scénarios probables d'assemblage de filières avec ces dernières.



L'Assiette de consommation de l'énergie

- Les résidences et leurs activités (chauffage maison/eau/piscine/spa, climatisation, éclairage, appareils électroménagers, électroniques, électriques, etc.)
- Les autres immeubles et les activités ... de leurs quarts de travail :
 - commerciales (centre d'achats, magasins, boutiques, concessionnaires, tours à bureau, etc.),
 - institutionnelles (hôpitaux, CLSC, écoles, polyvalentes, cégeps, universités, etc.),
 - municipales (casernes, arénas, piscines, garages (travaux publics, autobus, ...), mairie et administration, etc.),
 - industrielles (usines, entrepôts, chaufferies, stations de pompage, traitements des eaux usées, etc.), etc.
- Les activités de transport de passagers et de marchandises (actif, récréatif, collectif, routier, ferroviaire, maritime, aérien, etc.) selon divers types d'énergie :
 - Carburant (essence, diesel, mazout, mazout lourd, GN ...)
 - Électricité (de toutes sources en produisant)
 - Hydrogène (noir, gris, blanc, vert)
 - Hybride (carburant/électricité)
 - Solaire (centrales ou panneaux photovoltaïques, panneaux solaires, ...),
 - Voile (pour navires notamment)
 - Nucléaire (Idem), etc.
- Qu'y aurait-il d'autres comme activités de consommation d'énergie? Ex : Pertes liées au transport (bris, fuites, ...), pertes liées aux négawatts (inefficacité, comportements inadéquats, gaspillage) à traiter plutôt en sources d'énergie, etc.



Exemple en France

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et
de la Mer
Direction Générale de l'Énergie et du Climat

Évaluation Environnementale Stratégique de la
Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et son volet
annexé la Stratégie de Développement de la Mobilité
Propre

Rapport final

20 octobre 2016





Exemple au Royaume-Uni


Department
of Energy &
Climate Change

UK Offshore Energy Strategic Environmental Assessment



OESEA3 Environmental Report

Future Leasing/Licensing for Offshore Renewable Energy, Offshore Oil & Gas,
Hydrocarbon Gas and Carbon Dioxide Storage and Associated Infrastructure

March 2016


Department for
Business, Energy
& Industrial Strategy

UK Offshore Energy Strategic Environmental Assessment

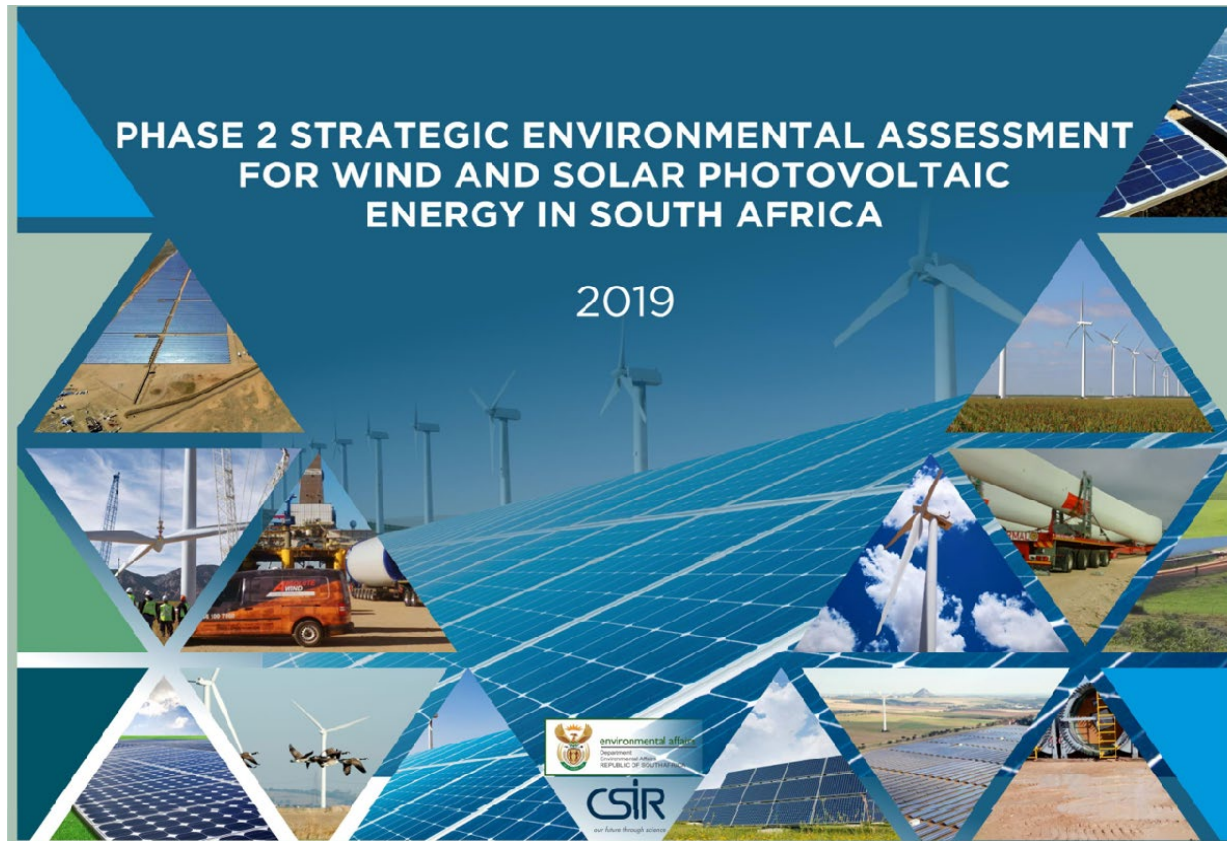
Future Leasing/Licensing for Offshore
Renewable Energy, Offshore Oil & Gas and
Gas Storage and Associated Infrastructure

OESEA4 Environmental Report

March 2022

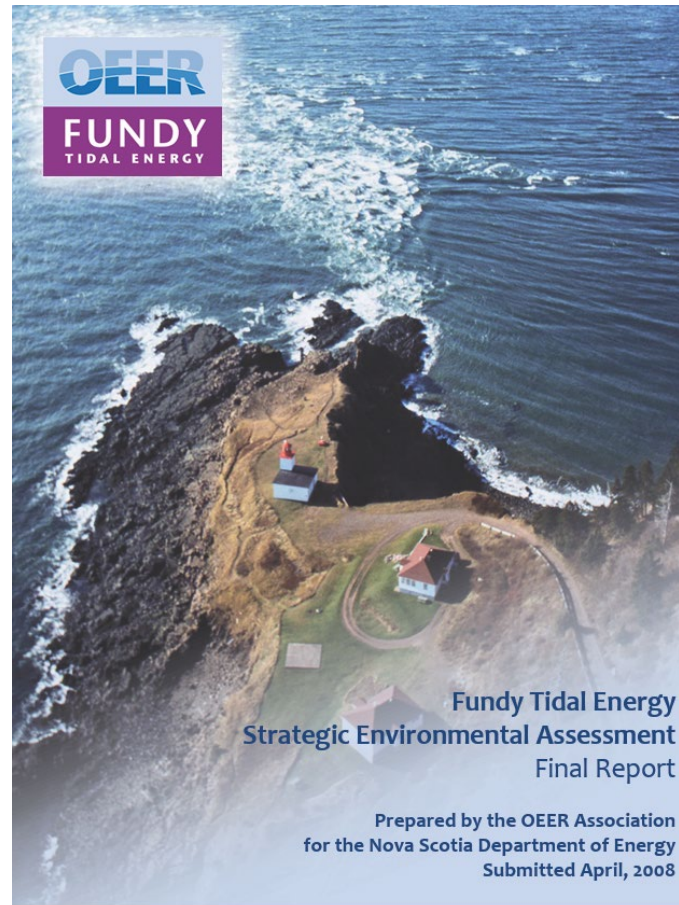


Exemple en Afrique du Sud





Exemple en Nouvelle-Écosse (Canada)





Planification du futur énergétique collectif du Québec

Analyse du Chapitre V de la LQE sur les EES



Chapitre V LQE – Évaluation environnementale stratégique (ÉES)

- Le chapitre V de la Loi concernant les ÉES contient 10 articles, soit de 95.10 à 95.19.
- **Les commentaires issus de cette analyse sont inscrits aux pages suivantes en caractères rouges !**
- Art. 95.10 **Portée et objectifs de l'ÉES**
 - Les programmes de l'état (gouvernement, ministère) ou d'un organisme de l'état (**ex: STQ, SÉPAQ, SPIPB, SQI, SPN, etc.**), incluant les politiques, stratégies, plans ou autres formes d'orientations, déterminés par règlement, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.
 - Une ÉES a notamment pour objectifs de :
 - favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (ex ; changements climatiques, santé humaine, autres espèces vivantes, etc.);
 - prendre en compte les impacts cumulatifs;
 - veiller au respect des principes de développement durable;
 - déterminer des conditions d'acceptabilité environnementale et sociale des projets découlant du programme à l'étude.



Chapitre V LQE – Évaluation environnementale stratégique (ÉES)

- Art. 95.10 **Portée et objectifs de l'ÉES (Suite)**
 - **Le gouvernement peut aussi exceptionnellement assujettir les programmes gouvernementaux « non déterminés » par règlement lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement.**
- **Si nous figurons que le règlement dont il est question est le règlement d'application attendu pour la réalisation des ÉES et dans lequel sont inscrits les programmes assujettis déterminés (de la même façon que sont assujettis les projets à une ÉIE par le biais de la partie II de l'annexe 1 du RÉÉIECP), il est permis de croire que, même en l'absence dudit règlement, la réalisation d'une « ÉES sur un projet de PPP portant l'avenir énergétique du Québec » pourrait être lancée dès maintenant et sur la base d'un devis similaire ou presque à celui utilisé, il y a 13 ans pour les ÉES1 et ÉES2 par le MRNF.**



Chapitre V LQE – Évaluation environnementale stratégique (ÉES)

Art. 95.11 Comité consultatif sur les évaluations environnementales stratégiques

Composé de :

- 5 représentants ministériels (MELCCFP – Secteur Environnement, MELCCFP – Secteur Faune, MAMH, MRNF et MSSS);
- 3 membres issus de la société civile (**un membre de l'AQEI**);
- Des membres additionnels nommés au besoin en raison de mandat spécifique.

La coordination du CCÉES est assurée par le Ministre (MELCCFP).

Art. 95.12 **Avis de réalisation d'une ÉES sur un PPP à venir**

Un ministère ou un organisme public provincial ou toute autre entité gouvernementale apte à élaborer un PPP « assujetti à une ÉES » doit en aviser le Ministre, qui à son tour en informe le CCÉES.



Chapitre V LQE – ÉES (Suite)

Art. 95.13 Rédaction d'un rapport de cadrage de l'ÉES (Scope)

Y sont présentés ;

- La portée de l'ÉES à produire, (c'est-à-dire son sujet, ses objectifs, les intervenants à qui elle s'adresse, les composantes techniques qui peuvent être impliquées et qui peuvent ainsi représenter des enjeux sur les plans des milieux naturels, humains, sociaux, économiques, changements climatiques, développement durable, etc.);
- la nature et l'étendue des consultations publiques à réaliser en cours de production non seulement de l'ÉES, mais du PPP qui en découlera;
- tout autre renseignement prévu par règlement.

Rapport soumis au CCÉES pour commentaires visant à le bonifier jusqu'à ce qu'il soit jugé satisfaisant. À la demande du Comité, le Ministre peut requérir l'expertise du BAPE.

(En comparaison de ce qui se fait ailleurs au Canada et dans le monde, ce n'est pas clair ici, s'il y a ou non des consultations publiques à cette étape sur le contenu de ce rapport avant la production du rapport final de cadrage ou s'il y en a uniquement avant celui de la consultation sur le rapport préliminaire? Mais, à l'instar de l'ÉES sur les gaz de schistes et des ÉES Sur les hydrocarbures extracôtiers en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et Labrador et à bien d'autres endroits dans le monde, une telle consultation s'avèrerait conforme à un objectif de démocratisation de cette procédure.).



Chapitre V LQE – ÉES (Suite)

Art. 95.14 Production du rapport préliminaire d'ÉES

- Ce rapport doit décrire les incidences environnementales anticipées du PPP et comprendre tout autre renseignement prévu par règlement. (Contenu officiel de ce règlement de la LQE => devis d'appel d'offres ??? ; En 2009-2010, les devis des deux ÉES du MRNF sur les hydrocarbures extracôtiers étaient assez bien détaillés et adéquats).

Art. 95.15 Consultations publiques sur le rapport préliminaire

- L'entité gouvernementale ayant produite l'ÉES doit soumettre sa version préliminaire **complète dite « pour fins de consultations »** à une consultation publique selon les modalités prévues au rapport de cadrage et par règlement;
- Le ministre « peut » mandater le BAPE pour tenir cette consultation. (Tout comme il devait pouvoir le faire également à l'article 95.13 pour la consultation sur le rapport de cadrage)



Chapitre V LQE – ÉES (Suite)

Art. 95.16 Rédaction d'un projet de rapport final d'ÉES

Une nouvelle version complète du rapport d'ÉES doit être soumise au CCÉES pour commentaires. Celle-ci doit comprendre :

- Un compte-rendu de la consultation publique tenue avec un résumé; (**Bilan des résultats de l'approche participative**)
- **un résumé et une justification des ajustements qui seront apportés au PPP** pour tenir compte de l'ÉES;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du PPP, un énoncé :
 1. des mesures de suivi des incidences environnementales identifiées;
 2. des rapports de suivi qui seront requis.
- tout autre renseignement prévu par règlement.

Art. 95.17 Rapport final d'ÉES et Version finale du PPP

Après sa révision selon les commentaires du CCÉES, le rapport est déposé au Ministre. Le PPP est, quant à lui, ajusté en fonction des conclusions de l'ÉES.



Chapitre V LQE – ÉES (Suite)

Art. 95.18 Registre des ÉES

- Tout rapport ou document produit dans le cadre d'une ÉES, de même que les rapports de suivi subséquents doivent être rendus publics avec diligence dans un RÉES mis en place par le Ministre.

(La version finale du PPP visé devrait y être déposée aussi !
Pour ces ÉES, pourquoi ne pas simplement ajouter une branche au RÉE déjà existant ???).

Art. 95.19 Révision des règlements pris en vertu de ce Chapitre

- Le ministre propose au gouvernement, tous les cinq ans, une révision des règlements pris en application du présent chapitre.
- Il faudrait aussi prescrire par règlement, le délai de révision ou mise à jour des ÉES et des PPP concernés (Ex : 5 ou 10 ans, selon le cas ou selon le besoin) ainsi que la procédure à appliquer dans ces situations. Si la mise à jour est d'intérêt public, il y aurait alors probablement lieu d'organiser d'autres consultations publiques.
- Les rapports de mise à jour des ÉES aussi et toute autre étude connexe pertinente devraient aussi être inscrits au RÉES.



Planification du futur énergétique collectif du Québec

Conclusion



Conclusion

Pourquoi doit-on utiliser la procédure de **l'évaluation environnementale stratégique** pour les PPP gouvernementaux ?

Voici 4 des principales raisons :

- Pour éviter l'improvisation du développement de tous les secteurs d'activités visant une organisation sans équivoque d'un territoire régional ou provincial
- Pour planifier de façon responsable, durable et respectueuse de l'environnement (incluant ses dimensions humaines, sociales, économiques, culturelles, etc.), l'aménagement et le développement du territoire québécois pour notre intérêt collectif actuel, mais surtout aussi pour celui correspondant au futur de nos enfants, de nos petits-enfants et des leurs.
- Pour permettre à tous les citoyens individuels et corporatifs du Québec de prendre part activement à nos choix de société, qui doivent ensuite être pris en compte et véhiculés

par « leurs élus ».

- Pour réduire les délais d'autorisation environnementale des projets assujettis aux ÉIE et concernés par les PPP élaborés et mis en vigueur. Ces PPP correspondraient alors à des choix éclairés pris collectivement et pour lesquels il n'y aurait plus de justificatifs de hauts niveaux à fournir, les débats de société ayant été effectués au préalable.



Sans changement, il n'y a pas d'innovation, de créativité, ni d'amélioration. Ceux qui initient le changement seront mieux habilités à le gérer.

William Pollard

DES QUESTIONS ???



L'équipe de projet Stantec



Émilie Charest, M. Env.
Cheffe d'équipe, Évaluation
environnementale et milieu
humain



Stantec
555, boul. René-Lévesque
Ouest (2ieme étage)
Montréal QC H2Z 1B1

Tél. 819 415-6767
Emilie.Charest@stantec.com



Julie Massicotte, Biologiste
Chargée de projets senior en
évaluation environnementale



Louis Simon Banville, Biologiste, M. Env
Chargé de projets en évaluation
environnementale



Quelques références sur l'ÉES

- **GC (1990) : Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes (mises à jour subséquentes)**
- Groupe de travail sur l'évaluation environnementale stratégique (GTÉES). (1999). *L'évaluation environnementale stratégique : un outil pour le développement durable*, mandaté par le Comité interministériel sur le développement durable (CIDD), Québec, 40 p.
- OCDE (2000) : [00seifr_0.pdf \(itf-oecd.org\)](#)
- ACIDI (2004) : [Guide de l'évaluation environnementale stratégique des projets de politiques, de plans et de programmes \(international.gc.ca\)](#)
- BCP et ACÉE (2010) : [Changes to the Cabinet-approved Guidelines to implement the Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program proposals \(canada.ca\)](#)
- ENAP (2011) : [telv17n2_crowley_risse.pdf \(enap.ca\)](#)
- Mémoire UdS (2012) : [Boursier-Lepine_D_23-10-2012_.pdf \(usherbrooke.ca\)](#)
- Mémoire UdS Perspective CRIE (2013) : [Les évaluations environnementales stratégiques dans \(usherbrooke.ca\)](#)
- MRNF (2016) : [Évaluations environnementales stratégiques : sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures, propre à Anticosti : document de consultation : synthèse | BAnQ numérique](#)
- MELCCFP (2017) : [L'évaluation environnementale stratégique \(gouv.qc.ca\)](#)
- ECCC (2018) : [Évaluations environnementales stratégiques : Environnement et Changement climatique Canada - Canada.ca](#)
- AMC (2021) : [Évaluations environnementales des accords commerciaux \(international.gc.ca\)](#)
- MÉIE (2022) : [Évaluations environnementales stratégiques | Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie \(gouv.qc.ca\)](#)